



Les entreprises artisanales du bâtiment : acteurs essentiels de la transition énergétique :

Les clés de la réussite

Septembre 2013

Contacts presse :

Agence Hopscotch : Isabelle Pestourie – Tél : 01 58 65 10 77 – i.pestourie@hopscotch.fr

CAPEB : Isabelle Planchais – Tél : 01 53 60 50 00 /77/81 et 06 08 56 78 06 – i.planchais@capeb.fr

SOMMAIRE

Le bâtiment, chantier prioritaire du Grenelle de l'Environnement

- Le secteur du Bâtiment au cœur du Débat National de la Transition Energétique
- L'axe principal : l'amélioration de la performance énergétique
- Des moyens réglementaires et financiers qui accompagnent le secteur

L'Amélioration de la Performance Énergétique du logement : un marché dynamique puis atone au 2^{ème} trimestre 2013 !

- La rénovation des logements, un secteur qui s'essouffle
- La CAPEB, engagée dans la lutte contre la précarité énergétique
- Faciliter l'accès des entreprises artisanales du bâtiment aux marchés publics

Les entreprises artisanales tournées vers la performance énergétique

- ECO Artisan® : renforcer le savoir-faire des artisans dans le domaine de la performance énergétique
- ECO Rénovation® : saisir plus d'opportunités sans perdre son identité

La CAPEB, engagée pour une révolution verte au sein de la filière

- FEEBat : un dispositif utile pour former les artisans aux économies d'énergie
- Les Certificats d'Economies d'Energie : une opportunité qu'il est vital de pérenniser

Accompagner la transition énergétique du secteur de la construction !

- Aller plus loin dans la reconnaissance des entreprises engagées en faveur des économies d'énergie
- Rapprocher les signes de qualité : plus de rationalité, sans perdre son identité
- Les nouveaux enjeux de la performance énergétique : comment évaluer les économies d'énergie ?

Les clés de la réussite de la transition énergétique

- Stimuler la demande des ménages en privilégiant l'incitation
- Enrichir l'offre des entreprises
- Renforcer les compétences des entreprises
- Exiger un engagement sur la performance, pas sur le résultat
- Actions immédiates et prioritaires

En annexe : le Communiqué de Presse de la CAPEB diffusé le 1Lseptembre 2013

Le Bâtiment, chantier prioritaire de la transition énergétique

Le Grenelle de l'environnement, initié en 2007 et mis en œuvre par les lois Grenelle 1 et 2 du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, a consacré une place centrale au secteur du bâtiment. Dans le prolongement du Grenelle de l'environnement, la première Conférence environnementale pour la transition écologique, s'est tenue en septembre 2012 au Conseil économique, social et environnemental. La rénovation thermique des logements fait partie des grandes priorités affichées par les Pouvoirs publics.

Le bâtiment, un secteur stratégique pour les économies d'énergies

Il consomme **43%** de l'énergie finale nationale et génère **120** millions de tonnes de CO₂ par an

Le secteur du bâtiment au cœur du Débat National de la Transition Energétique

Le Grenelle de l'Environnement a fixé pour objectif de réduire la consommation d'énergie du parc existant de 38% et les émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici 2020, soit une division par quatre.

Dès 2007, le secteur du bâtiment a été identifié comme un chantier prioritaire pour réaliser cette ambition. En effet, c'est le secteur le plus énergivore du pays avec près de 43% de l'énergie finale nationale consommée. Il génère également 120 millions de tonnes de CO₂ par an (soit près d'un quart des émissions françaises).

« Demain, en vivant mieux, nous préserverons les ressources de la planète pour les générations futures. Nos logements seront mieux isolés. Des lotissements et des quartiers entiers produiront et partageront l'énergie » (synthèse des travaux du DNTE présentée par le CND)

Membres du
Comité stratégique
Plan Bâtiment
Grenelle, la CAPEB et l'UPA ont été associées dès l'origine aux travaux du Grenelle de l'environnement

L'axe principal : l'amélioration de la performance énergétique

Le Plan Bâtiment Durable : des travaux de construction et de rénovation pour dix ans

Le Plan Bâtiment Durable a été créé pour accompagner les professionnels du secteur du bâtiment et de l'immobilier, notamment dans la perspective des mesures annoncées par le Gouvernement concernant :

- *la construction de **500 000** logements neufs*
- *la rénovation de **500 000** logements par an*
- *dont **120 000** logements sociaux.*

Les Règles de l'Art Grenelle Environnement (RAGE 2012) ou quand les professionnels du bâtiment s'impliquent pour améliorer leur pratique

Les professionnels du Bâtiment (AQC, CAPEB, COPREC Construction, CSTB et FFB), le Plan Bâtiment Grenelle, EDF et l'Etat se sont associés en 2010 pour remplir un double objectif : actualiser les Règles de l'art de la profession ainsi que réviser les référentiels de formation du secteur. Représentée dans le Conseil d'orientation et au sein du Comité de pilotage, la CAPEB s'est particulièrement engagée en faveur du programme RAGE.

Cinq actions structurent ce programme :

- Recenser les technologies les plus efficientes dans le domaine de la performance énergétique, en fonction des différentes typologies de bâtiments à rénover ou à construire, des habitudes constructives et des spécificités régionales
- Mettre à disposition de tous les signataires, et plus spécifiquement des entreprises et des artisans, des méthodes d'évaluation technique des performances énergétiques et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) des bâtiments, ainsi que la mise à disposition de méthodes et d'outils d'autocontrôle adaptés à leurs pratiques
- Produire des documents de référence en synthétisant les connaissances sur le sujet
- Créer à partir de ce travail des référentiels de formation pour une bonne mise en œuvre des technologies clés pour l'efficacité énergétique des bâtiments
- Diffuser directement des informations auprès des professionnels

Présente au
Conseil
d'orientation et
au sein du **Comité**
de pilotage, la
CAPEB s'est
particulièrement
engagée en faveur du
programme RAGE

Des moyens réglementaires et financiers qui accompagnent le secteur

La réglementation thermique 2012 (RT 2012), un encadrement légal ambitieux

La RT 2012 a pour objectif de limiter la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs à un maximum de 50 kWhep/m²/an en moyenne, tout en suscitant :

- Une évolution technologique, industrielle et organisationnelle significative pour toutes les filières du bâti et des équipements
- Un très bon niveau de qualité énergétique du bâti, quel que soit le système énergétique
- Un équilibre technique et économique entre les énergies utilisées pour le

chauffage et la production d'eau chaude sanitaire

La RT 2012 est avant tout une réglementation d'objectifs et comporte 3 exigences :

- **L'efficacité énergétique du bâti** : l'exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti est définie par le coefficient « Bbiomax » (besoins bioclimatiques du bâti). Cette exigence impose une limitation du besoin en énergie pour les composantes liées à la conception du bâti, imposant ainsi son optimisation indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre
- **La consommation énergétique du bâtiment** : l'exigence de consommation conventionnelle maximale d'énergie primaire se traduit par le coefficient « Cepmax », portant sur les consommations de chauffage, de refroidissement, d'éclairage, de production d'eau chaude sanitaire et d'auxiliaires (pompes et ventilateurs). Cette exigence impose, en plus de l'optimisation du bâti exprimée par le Bbio, le recours à des équipements énergétiques performants, à haut rendement
- **Le confort d'été dans les bâtiments non climatisés**

Des aides financières en diminution ou remises en cause

Aussi bien pour les constructions neuves que pour la rénovation énergétique des bâtiments existants, le Grenelle Environnement avait permis de créer un important **dispositif de soutien financier, aujourd'hui largement remis en question** :

La CAPEB milite pour un cumul ambitieux de l'éco-prêt à taux zéro et du crédit d'impôt développement durable.

En 2012,
33 800 Éco-Prêts
ont été distribués, pour un montant moyen de travaux de **19 800 €**

- **Le crédit d'impôt développement durable**, qui permet de déduire de l'impôt sur le revenu, une partie des dépenses réalisées pour des travaux d'amélioration énergétique a fait **l'objet d'un coup de rabot de 15%** en 2012. A partir du 1^{er} janvier 2013, ce dispositif sera réservé aux logements de plus de deux ans, les logements neufs relevant de la RT.
- **L'Éco-Prêt à taux zéro** peut être obtenu pour la réalisation d'un bouquet de 2 ou 3 travaux réduisant les consommations d'énergie d'un logement ou lors d'une amélioration de sa performance énergétique globale. Matériaux et équipements doivent répondre à des caractéristiques et des performances thermiques minimales. Depuis 2012, la durée de l'Éco-Prêt à taux zéro peut être de 15 ans et son cumul (sous conditions de ressources à 30 000 euros) avec un crédit d'impôt **est à nouveau possible**. Un Éco-Prêt à taux zéro collectif est en préparation pour les immeubles en copropriété.
- **Le PTZ+**, un prêt à taux zéro garanti par l'Etat qui prend en charge la totalité des intérêts d'emprunt. Il ne peut être octroyé que pour une opération dans le neuf et à la condition de respecter la réglementation thermique 2012.
- **Le dispositif Scellier** permettait de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu lors de l'achat d'un logement neuf destiné à être loué. **Depuis le 1^{er} janvier 2012**, le dispositif Scellier ne concerne que les logements certifiés BBC. Il n'est pas reconduit au-delà du 31 décembre 2012.



LE POINT DE VUE DE PATRICK LIEBUS, Président de la CAPEB

Que pensez-vous des évolutions réglementaires dans le domaine de la performance énergétique ?

D'une manière générale, la CAPEB considère que la performance énergétique est une priorité qui doit dorénavant innover l'ensemble de ses actions. C'est notre axe stratégique à court, moyen et long termes. La réglementation thermique 2012 est ambitieuse. Elle représente un véritable défi pour les artisans et les petites entreprises du bâtiment, qui doivent très rapidement maîtriser toutes les techniques nécessaires à la construction de bâtiments peu consommateurs d'énergie tout en gérant leurs chantiers au jour le jour.

Dans le neuf, la RT 2012 implique que nos entreprises renforcent leurs compétences techniques modifiant l'organisation de leurs chantiers et leurs connaissances réglementaires. La RT demande aussi que les entreprises intègrent mieux l'approche globale du bâti et la problématique de l'étanchéité à l'air, le développement des ENR et le mix énergétique. Ce qui suppose de se former dans tous ces domaines.

Pour remplir les objectifs environnementaux, il est également indispensable d'encourager la demande par des dispositifs d'aide publique attractifs, efficaces et pérennes. Dans l'existant, le déclenchement de travaux n'est pas spontané car les ménages ont besoin d'être informés et rassurés sur leur nécessité et incités financièrement.

Il faut des outils de financement puissants. On n'a pas des moyens à la hauteur des ambitions. Les banques doivent aussi aider au financement des entreprises et des ménages. Elles ne jouent pas pleinement leur rôle. Les engagements publics pour soutenir la transition énergétique ne sont pas à la hauteur des ambitions. On a trop fonctionné par effets d'annonce et tous les dispositifs sont difficilement compréhensibles par nos clients or, l'artisan, qui rentre chez son client, joue aussi un rôle de conseil et d'information qui devient de plus en plus difficile ! Par ailleurs, nous réclamons, pour notre secteur, la TVA à 5 % pour toutes les activités du bâtiment. C'est une mesure efficace et facilement compréhensible par les ménages. On ne comprend pas pourquoi il y a une telle exigence à l'égard des entreprises alors qu'en face les choses ne sont pas mises en place...

L'Amélioration de la Performance Energétique du logement : un marché dynamique puis atone au 2^{ème} trimestre 2013 !

En cette période de crise, la rénovation énergétique des logements ne suffit plus à maintenir l'activité de l'entretien-rénovation. En effet, des signes inquiétants confirment un essoufflement de la dynamique observée depuis 2010 . La CAPEB présente ici son diagnostic et ses perspectives.

La rénovation des logements, un secteur qui s'essouffle

Des chiffres à l'évolution inquiétante

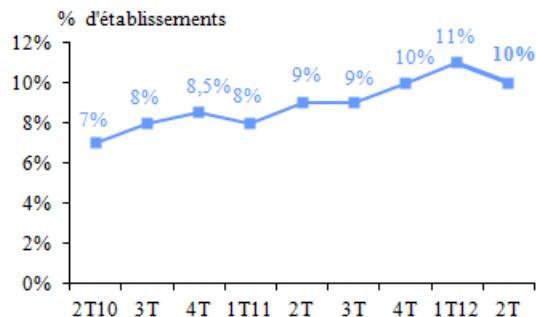
En 2012, le marché de l'APEL représente
10,5 % du chiffre d'affaires de l'artisanat du bâtiment

Dans un contexte de ralentissement général de l'activité du bâtiment, les travaux de rénovation énergétique du logement connaissent une croissance atone au 2^{ème} trimestre 2013 alors qu'ils augmentaient de + 3% au même trimestre de l'année précédente.

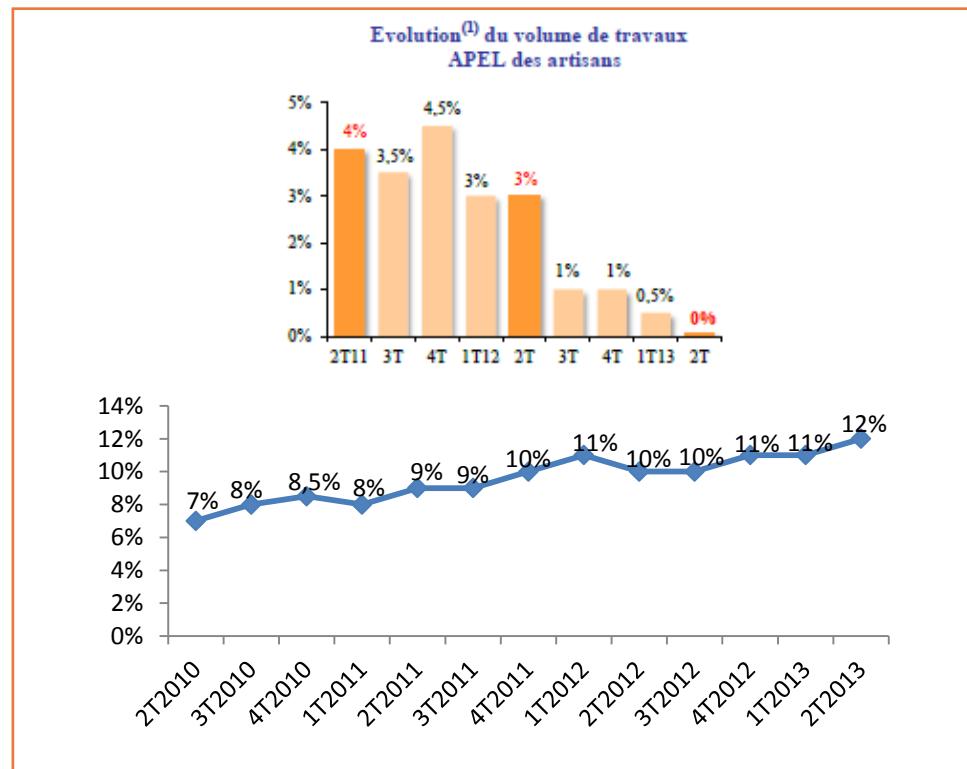
Les Chiffres-clés de l'APEL

Tous les graphiques présentés sont tirés de l'étude I+C/CAPEB de la Lettre trimestrielle d'informations de l'Artisanat du Bâtiment, -2^{ème} trimestre 2013.

Part des travaux d'APEL dans l'ensemble du chiffre d'affaires artisanat du bâtiment

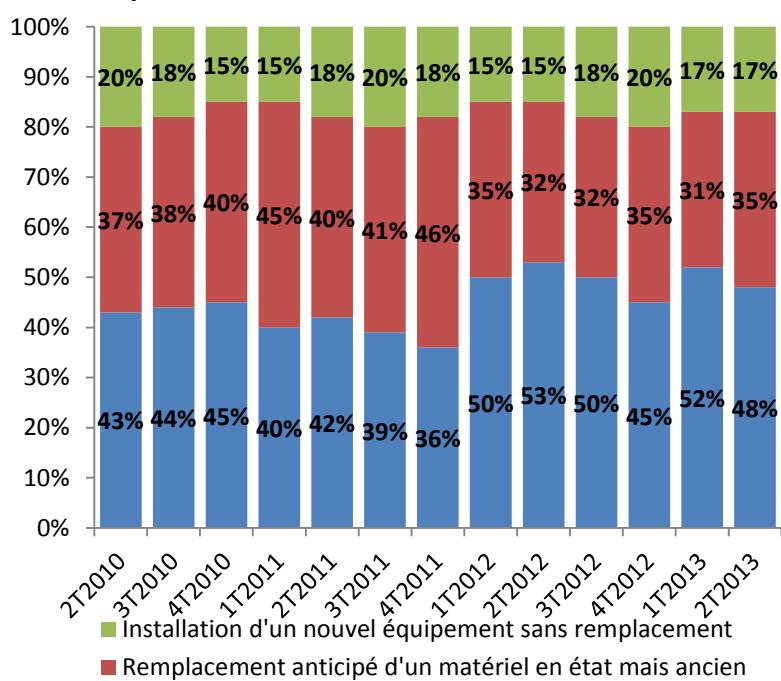


48 %
des travaux
d'amélioration des
performances
énergétiques du
logement se font **en**
ultime recours
(contre 43 % trois ans
plus tôt)



Ce secteur, qui a généré plus de 8 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2012, soit 19 % du marché de l'entretien amélioration, représente 10,5% du chiffre d'affaires de l'artisanat du bâtiment. Il s'agit donc d'un marché porteur et particulièrement stratégique.

Une évolution inquiétante
Répartition des travaux d'APEL selon les motifs

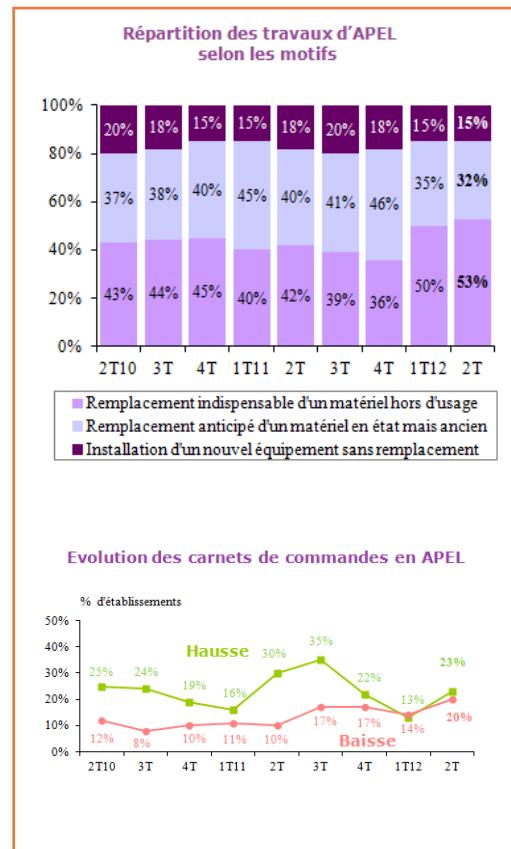


Source : Lettre de conjoncture CAPEB / I+C 2^{ème} trimestre 2013

En effet, plusieurs éléments sont inquiétants :

Toutefois, on constate que les motivations des ménages ont évolué. En effet, 48 % des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements (APEL) ne se font qu'en ultime recours, c'est-à-dire pour remplacer du matériel définitivement hors d'usage (contre 43 % trois ans plus tôt). Les clients ont donc de plus en plus tendance à se préoccuper de la rénovation énergétique quand ils se trouvent plutôt obligés de faire des travaux et anticipent de moins en moins leurs futurs besoins. En effet, seuls 17 % des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements (APEL) font l'objet d'une installation d'un nouvel équipement sans remplacement (contre 20 % trois ans plus tôt).

De plus, le renouvellement des plans de charge est très difficile, près d'un tiers des professionnels déclarent une baisse de leurs carnets de commande au 2ème trimestre 2013. En effet, depuis le 3ème trimestre 2012, les professionnels sont plus nombreux à déclarer une baisse de leurs carnets de commande qu'une hausse.



Des plans de soutien gouvernementaux de moins en moins incitatifs

Les tendances alarmantes évoquées précédemment sont imputables à un désengagement progressif de l'Etat dans le financement de la rénovation énergétique. Si 50% des travaux d'APPEL étaient financés par des aides et des subventions au 2^e trimestre 2010, cette part s'est aujourd'hui réduite à 10%. L'éco-prêt est en plein ralentissement, le crédit d'impôt développement durable (CIDD) se complexifie et se resserre chaque année (concernant la nature des travaux éligibles et les niveaux de performance exigés) et le prêt Livret développement durable (LDD) ou « prêt vert », ouvert pour des travaux éligibles au CIDD et travaux connexes, est largement sous-utilisé alors que des milliards d'euros pourraient être mobilisés.

Dans ce contexte, la CAPEB se fait force de proposition et évoque plusieurs actions qui permettraient à l'Etat de reprendre son rôle d'acteur incontournable dans la rénovation énergétique des logements :

- La mesure indispensable à toutes les autres est la TVA réduite à 5 %.
- Permettre le cumul de l'Eco-prêt et du CIDD avec un plafond de ressources à 45 000 euros.
- Ouvrir le PTZ+ à l'ancien sous condition de travaux de performance

énergétique réalisés dans les 2 ans suivant l'acquisition.

- Prolonger l'éco-prêt et le CIDD au-delà du 31 décembre 2015
- Instaurer un prêt travaux énergie, le Prêt Energie Rénovation Logement (PERL), dont la ressource serait issue de l'épargne privée :
 - Plus simple : avec des mensualités fixes, pouvant aller jusqu'à 10 ans ;
 - Plus ouvert : finançant l'ensemble des travaux éligibles à l'éco-prêt avec un plafond de prêt de 10 000 euros ;
 - Plus connu : une communication spécifique doit être faite sur ce prêt travaux et sa distribution assurée par l'ensemble des réseaux bancaires.

Enfin, la CAPEB suit avec attention l'actualité politique du secteur :

- La directive efficacité énergétique, que la CAPEB considère comme une réelle opportunité : le marché potentiel impacté par cette directive représenterait, en effet, 50 milliards d'euros. Elle offre également de véritables perspectives de développement d'emplois locaux, non délocalisables et en faveur des petites et moyennes entreprises. A titre d'exemple, la réhabilitation des bâtiments à elle seule permettrait la création de 400 000 nouveaux emplois qualifiés. Ce texte, qui a fait l'objet d'un accord entre le Parlement et le Conseil en juin dernier, devra être transcrit en droit français par un vote au Parlement. La CAPEB, par le biais de l'organisation des professionnels de la construction au niveau européen, European Builders Confederation (EBC), sera particulièrement attentive à ce que deux objectifs soient conservés dans la version finale du texte : celui de rénover annuellement 3% des bâtiments de l'État à partir de 2014 et ainsi que celui de développer une stratégie de réduction des consommations de l'ensemble du parc bâti existant à long terme, au-delà de 2020.

Enfin, concernant le budget de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la CAPEB est vigilante à ce que le budget 2013 d'investissement soit mobilisé et pérennisé en 2014.

La CAPEB rappelle l'effet de levier des aides de l'Anah. ainsi avec un budget de 619 M€, l'Anah avait pu générer 2,3 Mds€ de travaux en 2009, contre 1,1 Md € avec 388 M€ de budget en 2011.

Rappel des engagements du Gouvernement sur le sujet

- ✓ Rénover 600 000 logements (dont 100 000 logements sociaux et 50 000 en précarité énergétique) chaque année
- ✓ Augmenter le budget de l'Anah de 400 millions en 2012 à 600 millions d'euros en 2013 grâce aux quotas carbone
- ✓ Faire passer les aides à la pierre de 450 millions d'euros en 2012 à 500 millions en 2013

La CAPEB, engagée dans la lutte contre la précarité énergétique

La précarité énergétique concerne près de 3,8 millions de ménages français pour qui la facture d'énergie représente plus de 10% de leurs ressources. La CAPEB s'est engagée auprès des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique pour apporter sa pierre à la rénovation énergétique des habitations concernées.

Le programme « Habiter mieux », un dispositif dédié aux propriétaires occupants modestes

87% des ménages concernés par la précarité énergétique résident dans le parc privé, 62% sont des propriétaires occupants et 55% ont plus de 60 ans.

Le programme « Habiter Mieux », piloté par l'Anah, bénéficie d'une dotation d'1,35 milliard d'euros, dont 500 millions d'euros des Investissements d'avenir de l'Etat, 600 millions d'euros de l'Anah et 250 millions d'euros des fournisseurs d'énergie (EDF – GDF Suez – Total),

Ce programme, lancé le 26 octobre 2010, a pour objectif d'aider, sur la période 2010-2017, 300 000 propriétaires occupants aux revenus modestes à financer des travaux de rénovation thermique. Il est mis en œuvre dans chaque département, au travers d'un contrat local d'engagement (CLE) regroupant l'ensemble des partenaires.

Lors du dernier bilan de juin 2013

- I **23 222** ménages ont été aidés,
- I **61 %** des dossiers engagés ont concerné des propriétaires occupants très modestes
- I Il y a eu **38 %** de gain énergétique en moyenne dans les logements traités (très au-dessus des 25 % exigé)

La CAPEB s'est engagée par une convention signée le 23 juin 2011 à mobiliser ses adhérents pour le programme « Habiter Mieux ». Les ECO Artisans sont ainsi invités à accompagner techniquement les propriétaires occupants.

La CAPEB souhaite que ce dispositif soit simplifié pour gagner en efficacité

Patrick Liébus, Président de la CAPEB :

« Ce programme, pourtant essentiel, a mis du temps à se mettre en place car il est complexe et demande de mobiliser de nombreux acteurs pour sa mise en œuvre. Il est désormais urgent de renforcer la dynamique afin d'augmenter très significativement, et sur tout le territoire, le nombre de chantiers. Ce sont des chantiers de proximité et sur mesure, qui correspondent bien à l'activité des artisans.

Il faut poursuivre l'effort entrepris pour faire converger les pratiques des différents acteurs et les procédures de ce programme pour le rendre totalement efficace »

Le mouvement HLM a signé un pacte pour la période 2013-2015

La CAPEB souhaite que les artisans soient plus associés à ce programme

Le mouvement HLM a passé un pacte d'objectifs et de moyens en juillet dernier avec le gouvernement concernant la période 2013-2015.

Avec ce pacte, ils s'engagent à atteindre la

Les entreprises artisanales du bâtiment représentent **98% du nombre d'entreprises du secteur** mais n'ont remporté que **30% des marchés publics en 2011**

construction de 150 000 logements sociaux par an mais également à réformer le système d'attribution, améliorer la qualité des logements existants et aider plus efficacement encore les ménages en difficulté, ceux qui ont du mal à accéder au logement, même social. Ces objectifs sont rendus possibles grâce la réduction de la TVA à 5 % pour la construction et la rénovation de logements sociaux au 1er janvier 2014. Cette décision permettra aux bailleurs sociaux d'économiser 6 000 euros par logement et de réaliser 22 500 logements sociaux supplémentaires dès 2014. Mais aussi grâce à la baisse à 1 % du taux de l'éco-prêt logement social pour les prêts d'une durée de 15 ans (au lieu de 1,9 %) et à la création d'un fonds de soutien doté de 5 millions d'euros qui permettra d'encourager l'innovation.

Rappelons par ailleurs que l'enveloppe moyenne des travaux des HLM est importante, puisqu'elle atteint 28 000 € par logement, dont la moitié est consacrée à la rénovation énergétique.

La CAPEB souhaite donc que les artisans et petites entreprises du bâtiment puissent être impliqués dans ces travaux de rénovation.

Faciliter l'accès des entreprises artisanales du bâtiment aux marchés publics

La réforme du code des marchés publics du 25 août 2011 a accentué les possibilités de recours aux marchés globaux notamment au titre de la performance énergétique. Ces marchés globaux permettent le contournement légal du principe de l'allotissement, avec les nouveaux CREM et REM, respectivement marchés de conception-réalisation-exploitation-maintenance et marchés de réalisation-exploitation-maintenance, et avec l'élargissement des cas de recours aux marchés de conception-réalisation.

Pour la CAPEB, ces marchés publics globaux sont captés d'emblée par quelques grandes entreprises qui sous-traitent ensuite ces prestations dans des conditions juridiques et économiques souvent préjudiciables aux PME et TPE locales, notamment au bout de plusieurs rangs de sous-traitance.

Il existe une pluralité de solutions pour atteindre l'objectif d'amélioration de la performance énergétique.

D'ailleurs, les petites entreprises du bâtiment participent déjà sur le terrain à des opérations de construction en BBC ou HQE. Elles peuvent répondre sur la base de cahiers des charges précis.

Ces démarches BBC/HQE (...) permettent au maître d'ouvrage d'atteindre un niveau de performance énergétique du bâti sans avoir recours systématiquement pour autant à un contrat global.

Dans ce schéma les maîtres d'œuvre réalisent les études dans le cadre de ces projets et rien ne s'oppose à la mise en œuvre de l'article 10 relatif à l'allotissement qui permet l'accès direct des TPE aux marchés publics.

Il faudrait que les Pouvoirs publics veillent à ce qu'il existe bien dans la pratique la possibilité de faire des opérations d'amélioration de la performance énergétique en dehors des contrats globaux précités. Le contrat global ne doit pas être la seule solution pour réaliser des opérations d'amélioration de la performance énergétique

La CAPEB demande donc que

le recours à ce type de marchés de conception-réalisation soit limité à des

marchés complexes et de grande taille du fait qu'ils ne favorisent pas une concurrence efficiente, seules quelques grandes entreprises étant en mesure d'intervenir en conception-réalisation, de surcroît toujours les mêmes.

En résumé, « allotissement » et « amélioration de la performance énergétique » sont compatibles.

Et dans le cadre des marchés publics, la CAPEB plaide pour la mise en œuvre systématique du principe « pensez petit d'abord » qui se traduirait dans le cadre du défi de l'amélioration de la performance énergétique par la mise en place de projets de travaux orientés BBC ou HPE que ce soit en neuf ou rénovation avec des cahiers des charges précis. Les ECO Artisans sont prêts ».

Les Contrats de partenariat : un danger réel pour les petites entreprises

La CAPEB rappelle enfin que la globalisation des marchés contribue, par son fonctionnement même, à exclure les plus petites des entreprises. Celles-ci, en effet, ne sont pas structurées pour répondre à des marchés globaux (conception, construction, financement, maintenance, entretien). Elles ne peuvent, dans ce cas, qu'intervenir à la demande des entreprises titulaires de contrats de partenariat, avec un statut s'apparentant à celui de sous-traitant.

La CAPEB souhaite que l'usage de ces contrats soit limité au strict nécessaire

La CAPEB considère que ce type de contrat doit être strictement limité à des ouvrages de nature complexe ou urgents, tels que le Conseil Constitutionnel les a cantonnés, confirmé en cela par le Conseil d'Etat. Pour autant, les motifs de recours à ce type de contrats sont insuffisamment clarifiés et cette opacité est de nature à servir la cause d'une généralisation de ces pratiques au détriment des règles habituelles de la commande publique.



**LE POINT DE VUE
DE SABINE
BASILI,
Vice-Présidente de
la CAPEB, en charge
des affaires
économiques et du
développement
durable**

Que représente le marché de la performance énergétique des logements pour le secteur du bâtiment ?

La CAPEB s'est beaucoup engagée avec l'UPA dans le Débat National de la Transition Energétique qui a terminé ses travaux en juillet dernier. Elle a tout particulièrement insisté, lors de ses travaux, sur la nécessité de disposer d'outils de financements incitatifs, performants et pérennes pour permettre la transition énergétique des bâtiments. Au-delà de ces mesures, il est primordial que la TVA réduite à 5 % soit adoptée pour l'activité du secteur ; elle entraînerait forcément des travaux de performance énergétique. Nous resterons attentifs aux dispositions du projet de loi de finances de 2014 et du projet de la future loi sur l'efficacité et la sobriété énergétique.

Les entreprises artisanales tournées vers la performance énergétique

La CAPEB a développé deux initiatives pour inciter les artisans du bâtiment à s'engager dans la voie de la performance énergétique. Depuis 2009, la marque ECO Artisan®, permet aux entreprises de renforcer et de valoriser leurs compétences. De plus, en février 2012, la CAPEB a lancé ECO Rénovation®. Cette offre commerciale adossée à la marque ECO Artisan® donne aux artisans l'opportunité de travailler ensemble sur le mode de la cotraitance.

ECO Artisan® : renforcer le savoir-faire des artisans dans le domaine de la performance énergétique

2900 ECO Artisans ont été labellisés depuis 2009



Aujourd'hui, ECO Artisan® est le **1^{er} réseau national de professionnels indépendants** de la rénovation énergétique

Des acteurs incontournables de la rénovation énergétique

La marque ECO Artisan® est la clef de voûte de tous les projets de la CAPEB en matière d'amélioration de la performance énergétique. « Reconnu(e) Grenelle Environnement » depuis le 9 novembre 2011 par l'Etat, elle restera au cœur de la politique énergétique de l'Etat des prochaines années : les ECO Artisans pourront toujours réaliser des travaux éligibles aux aides de l'Etat après la mise en œuvre de l'Eco conditionnalité, le 1^{er} janvier juillet 2014

— ainsi, la CAPEB a souhaité faire des artisans du bâtiment des moteurs de la transition énergétique. Les 2 900 ECO Artisans apportent un conseil global en matière de performance énergétique auprès des particuliers, allant de l'évaluation thermique aux usages des installations, par exemple.

Créée par la CAPEB en 2008 et lancée en 2009, la marque ECO Artisan® vise à différencier et à valoriser les artisans qui répondent aux enjeux de la rénovation énergétique. Cette marque va devenir une qualification pleine et entière délivrée par l'organisme de qualification QUALIBAT. Pour l'obtenir, l'artisan doit prouver ses connaissances, être audité et contrôlé sur chantier par QUALIBAT, organisme indépendant.



Une visibilité accrue

La marque ECO Artisan® apporte une visibilité supplémentaire :

— Tous les ECO Artisans sont référencés sur le site Internet www.eco-artisan.net, ce qui leur permet d'être facilement identifiables par leurs



clients potentiels

- L'Ademe devrait lancer au second semestre 2013 une campagne de communication, par affichage et dans les médias, pour valoriser les marques labellisées « Reconnu Grenelle Environnement »
- Les clients peuvent identifier l'ECO Artisan® grâce à une signalétique spécifique

ECO Rénovation® : saisir plus d'opportunités sans perdre son identité

La 1^{ère} offre globale qui s'appuie sur un seul interlocuteur

Pour que les travaux de rénovation énergétique soient efficaces, il ne suffit pas d'avoir des entreprises compétentes. Il faut également une meilleure gestion des interfaces entre les entreprises.

Afin de répondre à cette réalité du marché, la CAPEB a lancé en février 2012 l'offre commerciale ECO Rénovation®, basée sur le principe de cotraiture et pilotée par un interlocuteur principal.

Par cette démarche et en invitant les entreprises artisanales à se regrouper, la CAPEB poursuit deux objectifs :



- Préserver l'accès direct des artisans aux marchés de la performance énergétique et de l'amélioration des économies d'énergie lorsque les chantiers nécessitent l'intervention de plusieurs corps d'état. ECO Rénovation® permet ainsi aux entreprises de garder le lien direct avec leurs clients
- Répondre à l'attente exprimée par les clients de bénéficier d'un seul interlocuteur lors de la réalisation de bouquets de travaux énergétiques

ECO Rénovation®, portée par les ECO Artisans, est également ouverte aux artisans engagés dans la formation FEEBAT.

Concrètement, si plusieurs corps d'état sont concernés pour réaliser un chantier, l'entreprise artisanale peut proposer à son client une offre globale en faisant appel aux compétences d'autres artisans, afin de constituer un groupement momentané d'entreprises (GME) pour la durée du chantier.

Un interlocuteur principal, mandataire du groupement, obligatoirement un ECO Artisan, facilite les relations avec le client et assure la coordination des entreprises.



LE POINT DE VUE DE PATRICK LIEBUS, Président de la CAPEB

Quel bilan tirez-vous d'ECO Artisan® et d'ECO Rénovation® ?

Ces deux démarches s'inscrivent dans un même contexte dont l'enjeu majeur pour la CAPEB est d'anticiper, d'accompagner et d'inciter les artisans à évoluer pour s'adapter aux mutations énergétiques du secteur. Dans les deux cas, trois objectifs sont visés : répondre aux enjeux environnementaux actuels, donner aux adhérents les moyens de gagner en compétence, en visibilité et en accès aux marchés et enfin apporter le meilleur service possible aux clients.

Reconnue par tous et gérée par QUALIBAT, la marque ECO Artisan® est devenue une référence sérieuse et rassurante pour le particulier ou le maître d'ouvrage professionnel qui ne s'y retrouve pas forcément parmi une offre abondante.

Nous avions identifié le besoin que nos entreprises s'organisent pour travailler ensemble et pour proposer à leurs clients une offre globale. La démarche ECO Rénovation® a pour objectif d'y répondre et de fournir aux entreprises artisanales une méthodologie pour aborder de façon compétitive les chantiers de rénovation énergétique.

ECO Rénovation® est une offre commerciale de la marque ECO Artisan®, qui nous permettra de saisir de nouvelles opportunités. Au lieu d'être sous-traitant, la cotraitance permet de garder le lien direct avec le client et la maîtrise des devis ou encore de constituer une masse critique suffisante pour obtenir de gros marchés.

Quel avenir réservez-vous à votre marque ECO Artisan® ?

Notre marque ECO Artisan va devenir une qualification QUALIBAT, répondant aux exigences de la norme et du COFRAC, à partir du 1^{er} janvier 2014. « Reconnue Grenelle Environnement », cette nouvelle qualification permettra aux clients de bénéficier de l'éco-conditionnalité, initiée par les Pouvoirs publics, prévue pour l'éco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt développement durable. Nous souhaitons pour que cela fonctionne que soit rapidement signée la convention FEE Bat, dite de la 3^{ème} période de 2014 à 2016, afin d'assurer le financement de la formation des professionnels, sans quoi nous ne pourrons pas accompagner les entreprises !

La CAPEB engagée pour une révolution verte au sein de la filière

Au sein de la filière du bâtiment, la CAPEB s'est investie dans deux dispositifs pertinents pour accompagner les artisans du bâtiments dans la rénovation énergétique : FEEBat (Formation aux Economies d'Énergies des entreprises et artisans du Bâtiment) et les Certificats d'économie d'énergie (CEE).

FEEBat : un dispositif utile pour former les artisans aux économies d'énergie

Un dispositif performant mais menacé

57 000 professionnels
formés depuis 2007



Les formations répondent aux attentes de **93%** des participants

FEEBat (Formation aux Economies d'Énergies des entreprises et artisans du Bâtiment) est une pierre angulaire du dispositif ECO Artisan®, puisqu'elle concourt à préparer les candidats à l'examen qu'ils doivent passer. C'est un dispositif qui a fait ses preuves et qui affiche un bilan positif : il est le premier à s'appuyer sur une démarche volontaire des entreprises sans aucune obligation réglementaire. L'engagement s'élève à 8 millions d'euros par an financés en 2012 pour moitié par les entreprises et par EDF, par le biais des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Un dispositif plébiscité

Plus de **57 000 participants** aux formations d'économies d'énergie avec un déploiement dans toutes les régions

Des formations qui **répondent aux attentes de près de 93%** des participants.

Ce bilan est issu des évaluations réalisées à la fin des formations FEEBat.

La reconduction de ce dispositif, dont l'échéance est actuellement **fixée au 31 décembre 2013, n'est pas assurée, à ce jour.**

Patrick Liébus, Président de la CAPEB, s'en inquiète :

« La reconduction du dispositif FEEBat après 2013 est notre objectif prioritaire pour cette année. Sans cela, nous n'aurons pas les moyens de former suffisamment d'artisans pour porter l'éco-conditionnalité au 1^{er} juillet 2014 et réussir la transition énergétique. »

La reconduction du dispositif FEEBat après 2013 **n'est pas encore assurée**

Une offre de formation adaptée aux besoins des artisans du bâtiment

Le dispositif national de formation des entreprises et artisans du bâtiment FEEBat a été lancé en décembre 2007 par l'ensemble de la filière Bâtiment pour répondre aux enjeux de la performance énergétique. Ce dispositif de formation vise à adapter et renforcer les compétences des entreprises et des artisans du bâtiment dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments.

Tous les métiers sont concernés. La majorité du dispositif FEEBat (trois modules) concerne l'amélioration du parc existant, soit plus de 20 millions de logement à rénover pour les 30 prochaines années. Cependant, deux modules concernant le neuf ont été développés pour épauler les entreprises et les artisans face à la RT 2012.

Le contenu de FEEBat est donc adapté aux nouvelles exigences auxquelles les artisans sont confrontés. Le dispositif est également aisément d'un point de vue administratif : c'est le premier dispositif dont les modalités de prise en charge sont co-construites avec les OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) et le FAFCEA (Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises Artisanales). Ceci permet d'alléger les formalités en ne faisant pas de demande préalable de prise en charge et en utilisant le même formulaire.

Les Certificats d'Economies d'Energie : une opportunité qu'il est vital de pérenniser

Un mode de financement qui constitue une véritable arme commerciale

Les Certificats d'Economie d'Energie sont une arme commerciale que les artisans du bâtiment s'approprient progressivement. Avec des montants de primes (pour le client comme pour l'entreprise) pouvant atteindre jusqu'à 70% du coût des travaux ; ils s'avèrent être un formidable levier de financement des travaux. Les entreprises artisanales qui ne l'utilisent pas, risquent donc de se voir écarter ou éliminer de l'accès à certains secteurs d'activité, en particulier ceux du collectif et du tertiaire. D'autant qu'il s'agit d'un outil potentiellement pérenne de financement d'actions de rénovation énergétique dans le bâtiment que l'Etat pourrait à terme substituer aux aides existantes.

EXAMPLE : **80 appartements à Belfort**

Installation d'une chaudière à condensation collective :

Aide Client = 20 000 € net

Contrat d'entretien sur 8 ans :

Aide Client = 4 800 € net

Total CLIENT : 24 800 € net

(Estimation 2012)



ÊTRE UTILE AUX HOMMES

C'EST QUOI UN CERTIFICAT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ?

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) impose aux vendeurs d'énergie, appelés les obligés, tels qu'EDF, GDF-Suez ou encore TOTAL, de réaliser des économies d'énergie.

Les obligés doivent prouver leur engagement dans l'incitation à la réalisation des travaux et attester de leurs réalisations, en collectant des attestations de fin de travaux (AFT).

Pour cela, ils peuvent notamment inciter les entreprises à proposer des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements à leurs clients. Une AFT associée à une facture acquittée permet ainsi, pour chaque intervention éligible, d'obtenir un certificat d'économies d'énergie et la prime correspondante.

La CAPEB pour un dispositif des CEE simplifiés et dont certaines dérives sont à corriger

Le dispositif des CEE a néanmoins entraîné des situations de concurrence déséquilibrée. Certaines entreprises cumulent en effet les rôles d'obligé en tant que de fournisseur d'énergie, d'entreprise réalisant des travaux et d'entreprise de maintenance.

Par cette situation, elles sont en capacité de déduire directement de leurs devis de travaux la prime CEE pouvant aller jusqu'à plusieurs dizaines de milliers d'euros nécessitant une avance sur trésorerie de plusieurs mois qu'aucune entreprise artisanale ne peut se permettre.

La CAPEB souligne les risques de concurrence déséquilibrée entraînés par le dispositif des CEE

D'autres aménagements du dispositif actuel sont défendus par la CAPEB dans le cadre de la préparation de la troisième période, parmi lesquels la simplification des processus actuels de mise en œuvre, devenus complexes au fil du temps, ou encore le financement d'une campagne de communication nationale, financée par les CEE, pour faire connaître ce dispositif au grand public ainsi qu'aux entreprises du bâtiment. La bonification des CEE lorsque les travaux sont réalisés par des entreprises bénéficiant d'un signe RGE fait également partie des propositions qui ont été formulées par la CAPEB à la Cour des Comptes lors de l'enquête réalisée en 2013 à la demande du Premier Ministre.



**LE POINT DE VUE
DE DAVID
MORALES,
Administrateur de la
CAPEB en charge du
dossier CEE**

Quel est le rôle du dispositif des CEE dans la sensibilisation des artisans à la rénovation énergétique ?

Un certain nombre de programmes sont issus du dispositif des CEE donne accès aux artisans à des actions très utiles dans lesquelles nous incitons fortement nos artisans à s'engager

Le dispositif de formation FEEBat est particulièrement adapté aux besoins de nos entreprises, tant en termes d'accès que de contenu. Nous pesons de tout notre poids en faveur de la reconduction de ce dispositif après le 31 décembre 2013. Si nous souhaitons avancer vers des constructions moins énergivores, on ne peut pas se dispenser de former les bâtisseurs !

En ce qui concerne le programme RAGE « Règles de l'Art Grenelle Environnement » qui met à jour les règles de l'art actuelles pour atteindre les objectifs de la transition énergétique et en propose de nouvelles notamment pour les travaux de rénovation, il est urgent de rendre ce dispositif plus attractif pour les obligés afin d'en assurer le financement. Il en va du renforcement des compétences des entreprises en matière d'efficacité énergétique.

Nous attendons donc désormais les évolutions du dispositif pour la troisième période en souhaitant que nos propositions soient entendues afin que les CEE demeurent un levier à disposition des entreprises pour convaincre leurs clients d'engager des travaux de rénovation énergétique.

Accompagner la transition énergétique du secteur de la construction !

Les évolutions règlementaires du secteur qui visent à respecter les engagements pris par la France en termes d'économie d'énergie doivent tenir compte de certains écueils qui menacent profondément l'équilibre des finances des artisans et petites entreprises du bâtiment, déjà très menacé.

Aller plus loin dans la reconnaissance des entreprises engagées en faveur des économies d'énergie

Se préparer à l'Eco conditionnalité

Un plan d'incitation gouvernemental est nécessaire pour préparer l'Eco conditionnalité

Avec un objectif de 500 000 rénovations, il est impératif de disposer d'un vivier suffisant d'entreprises possédant d'un signe de qualité Reconnu Grenelle Environnement (RGE). Les aides publiques en faveur de la rénovation énergétique seront, en effet, réservées aux particuliers faisant appel à une entreprise labellisée RGE, à compter du 1^{er} juillet 2014 pour l'éco-prêt à taux zéro. La CAPEB met tout en œuvre pour que les artisans du bâtiment puissent faire face à cet enjeu. Cependant, beaucoup reste à faire : sur les 380 000 artisans et petites entreprises du bâtiment, 2 800 sont ECO Artisan®. Une campagne de communication gouvernementale sur plusieurs années est indispensable pour accompagner ce changement.

Patrick Liébus, Président de la CAPEB, explique à ce sujet :

« Il est nécessaire que le Gouvernement nous accompagne afin de former un plus grand nombre d'artisans du bâtiment et de mieux informer les particuliers. Si les entreprises ne sont pas suffisamment préparées, les conséquences économiques de l'Eco conditionnalité pourraient être dommageables pour les artisans, qui sont des maillons incontournables du processus de la transition énergétique et bien sûr de l'économie que locale. »

Inciter les entreprises à s'engager dans les démarches RGE

Les entreprises entrées dans le dispositif ECO Artisan® doivent être confortées dans leur choix et toutes les autres encouragées à s'y engager. La CAPEB plaide également pour que l'Etat reconnaise les efforts de ces entreprises



engagées autour deux axes :

- Permettre une instruction plus rapide d'un dossier de demande d'Éco-prêt
- Valoriser les entreprises bénéficiant d'un signe de qualité « Reconnu Grenelle Environnement » (RGE) dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Cette mesure présenterait le double avantage de reconnaître ceux qui ont fait l'effort de se former, tout en incitant les autres à suivre le pas.

Patrick Liébus, Président de la CAPEB, insiste sur ce point :

« Il est temps que les entreprises labellisées RGE aient une reconnaissance tangible pour leurs efforts ! »

Il est indispensable que l'Etat, à l'origine de l'Eco conditionnalité, lance une campagne d'information et que les Pouvoirs publics communiquent de leur côté sur cette mesure. Il faut que des signes forts soient envoyés aux marchés en période de crise ! »

Rapprocher les signes de qualité : plus de rationalité, sans perdre son identité

Depuis la charte ADEME signée le 9 novembre 2011, la CAPEB travaille au rapprochement des signes de qualité avec tous les partenaires de la filière construction

La création de la mention « Reconnu grenelle Environnement » vise à rationnaliser les signes de qualité, en permettant aux particuliers d'y voir plus clair parmi les différents labels et signes de qualité existants. Elle entend aussi leur redonner confiance pour les inciter à engager des travaux de rénovation de leurs logements. Mais il faudra aller plus loin. La question des modalités d'évaluation des économies est, par ailleurs, appelée à devenir un enjeu crucial.

Depuis de nombreuses années, on a assisté à une multiplication des signes de qualité dans le secteur du bâtiment. De multiples labels, certifications ou encore qualifications ont ainsi été créés, au risque de créer des confusions. L'Etat a clarifié la situation : un suivi de ces signes a été mis en place pour orienter les consommateurs.

Une multitude de signes de qualité

Labels	Certifications	Qualifications

Les nouveaux enjeux de la performance énergétique : comment évaluer les économies d'énergie ?

Contractualiser les économies d'énergie

La législation européenne a créé un nouvel outil qui vise à garantir une diminution des consommations énergétiques d'un bâtiment ou d'un parc de bâtiments. Il s'agit du **CPE (contrat de performance énergétique)**, qu'une entreprise artisanale, seule, ne peut proposer.

La CAPEB reconnaît l'importance du CPE, mais s'inquiète sur deux points : son champ d'application (la maison individuelle et le petit collectif notamment doivent être exclus du CPE) et la solidarité du mandataire commun exigée en cas de réponse en groupement. Il s'agit d'un risque financier à prendre en considération en tant que chef d'entreprise. Cela signifie que si l'un des membres du groupement est défaillant, le mandataire commun intervient pour exécuter l'obligation de l'entreprise défaillante (il le fait lui-même ou sous-traité). Cette responsabilité peut faire disparaître l'entreprise. Rappelons qu'en période de crise, il ne peut être question de rajouter inconsidérément des risques nouveaux pour les entreprises.

Sabine Basili, Vice-Présidente de la CAPEB, explique :

La cocrainage encouragée par la CAPEB, représente une solution, que les pouvoirs publics doivent sécuriser juridiquement, et tout particulièrement la fonction du mandataire commun, notamment dans le cadre de la mise en place d'un groupement momentané d'entreprise

S'engager sur la performance, et non sur le résultat

La CAPEB plaide en faveur de la Garantie de Performance intrinsèque ou conventionnelle

La garantie de performance énergétique (GPE) est au cœur du contrat de performance énergétique. Les partenaires d'un CPE s'engagent à un niveau maximal de consommation d'énergie, et si les objectifs ne sont pas remplis, l'entreprise doit s'acquitter de pénalités.

Pour mesurer les consommations : deux modèles sont à l'étude : la garantie de performance intrinsèque ou conventionnelle (GPEI) et la garantie de résultats énergétiques sur l'usage (GRE).

- I La **garantie de performance intrinsèque ou conventionnelle (GPEI)** est un engagement sur la consommation conventionnelle théorique d'un logement après travaux, à la réception (calculée via des méthodes validées par les pouvoirs publics ou des outils normalisés)
- I La **garantie de résultats énergétiques sur l'usage (GRE)**, par contre,

engagerait la responsabilité des entreprises sur la consommation réelle constatée, après travaux, d'un logement sur plusieurs années, qui tient compte du comportement des occupants, de la qualité de l'entretien et de la maintenance des équipements, des variations climatiques, etc...

Compte tenu de la nature même de ces paramètres non maîtrisables par les professionnels (entreprises mais aussi banquiers, assureurs...), la CAPEB estime qu'il est impossible d'envisager un quelconque engagement des entreprises sur le résultat dans les secteurs du logement et du petit tertiaire.

L'objectif doit être de disposer, chantier par chantier :

- D'une bonne évaluation préalable
- D'une bonne simulation de travaux permettant d'atteindre le niveau de performance voulu
- D'un bon recours aux produits les plus performants
- D'une bonne qualité de travaux réalisés par des professionnels compétents
- Le tout validé par un outil fiable lors de la réception

C'est cette chaîne vertueuse que la CAPEB défend.



LE POINT DE VUE DE PATRICK LIEBUS, Président de la CAPEB

Pourquoi la Garantie de Performance Energétique pose-t-elle une difficulté au sein de votre secteur ?

Tout d'abord et tout simplement, parce que nous n'avons pas d'outils fiables de mesure de la performance énergétique !

Sur le principe, nous pouvons comprendre qu'il soit nécessaire de s'engager sur une amélioration de la performance des bâtiments mais en ce qui concerne les logements et le petit tertiaire, nous ne souhaitons pas que la GPE porte sur les résultats. En effet, ceux-ci dépendent trop de paramètres que nous ne maîtrisons pas, comme par exemple le comportement et les habitudes des occupants dans l'habitation ou bien encore l'exemple des fortes variations climatiques.

De plus, il n'existe pas d'assurance véritablement adaptée pour couvrir ce genre de risque.

Les clés de la réussite de la transition énergétique dans le bâtiment

La CAPEB a identifié 5 axes d'actions nécessaires pour réussir la transition énergétique dans le secteur du bâtiment.

La poursuite du Grenelle de l'Environnement et la réussite de la transition énergétique (et par voie de conséquence, des engagements européens de la France en matière d'efficacité énergétique) dépendront pour beaucoup de la bonne adéquation entre la demande de la maîtrise d'ouvrage (notamment dans le résidentiel privé) et l'offre que proposeront les professionnels du bâtiment. La demande des ménages et l'offre des entreprises doivent être activées simultanément pour « mettre la société en mouvement vers une transition énergétique réussie ».

1. Stimuler la demande des ménages en privilégiant l'incitation

Sensibiliser le grand public aux économies d'énergie de façon pédagogique et sereine

Une campagne de communication gouvernementale sur plusieurs années est nécessaire pour préparer et accompagner ce changement. Elle doit être portée par les pouvoirs publics et ses établissements publics (Ademe, Anah).

La mise en place de guichet unique, (en lien avec les collectivités territoriales, les Espaces Info Energie (EIE), les Agences départementales d'information sur le logement (ADIL), les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE...)) est indispensable.

Apporter un soutien financier pour atteindre une réduction de la consommation énergétique de 38% du parc existant

- ✓ *L'épargne des ménages doit être fléchée massivement vers les travaux de performance énergétique grâce à une transformation du Prêt LDD en un « **Prêt Energie Rénovation Logements (PERL)** » proposé par la CAPEB.*

- ✓ *Le cumul sur 5 ans de l'Eco-prêt à taux zéro et du Crédit d'impôt développement durable (CIDD) doit être préservé, les conditions de ressources relevées pour créer un dispositif puissant pour les travaux et équipements les plus performants.*
- ✓ *Les certificats d'économie d'énergie (CEE) sont également une source de financement à développer. Il faudrait favoriser la possibilité pour les ménages, ayant moins de 45 000 € de ressources annuelles et ne pouvant pas prétendre au programme « Habiter mieux », de réaliser des travaux de performance énergétique en multipliant par 2 la valeur des CEE. Une communication renforcée sur ce dispositif permettrait de soutenir la demande.*

Développer la « valeur verte »

- ✓ *Inciter les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux d'amélioration des performances énergétiques lors des renouvellements des baux. Ces travaux pourraient autoriser le propriétaire bailleur à ajuster le montant de ses loyers*

Stabiliser les dispositifs d'aide

Les dispositifs d'aide doivent être impérativement stabilisés (en termes de montants et de conditions d'octroi notamment) sur au moins 5 ans pour pouvoir être assimilés par les particuliers mais également par la maîtrise d'ouvrage professionnelle et les entreprises.

2. Enrichir l'offre des entreprises

Mettre en place un arsenal juridique, technique, financier et réglementaire adapté

- ✓ *Disposer rapidement de règles de l'art adaptées, d'outils d'autocontrôle et enfin d'outils de mesure et d'évaluation de la performance énergétique fiables et reconnus de tous*
- ✓ *Stimuler la recherche et le développement pour disposer de matériaux et équipements spécialement adaptés à l'ancien*
- ✓ *Relancer les productions locales et les circuits courts de fourniture de matériaux*
- ✓ *Rendre les professionnels capables d'appréhender globalement le bâtiment et de bien réaliser les solutions techniques retenues en s'appuyant sur la marque ECO Artisan® et les formations FEE Bat*
- ✓ *Stimuler et accompagner la création de groupements momentanés d'entreprises (GME) et les sécuriser juridiquement*

S'appuyer sur la formation

- ✓ *Finaliser le financement de la 3^{ème} période 2014-2016 du dispositif FEE Bat afin de permettre au plus grand nombre d'entreprises de se former à l'amélioration de la performance énergétique avant 2020.*
- ✓ *Accompagner les professionnels avec la formation continue pour qu'ils soient en mesure d'évaluer la performance énergétique des bâtiments, donner un conseil global à leurs clients et proposer des solutions adaptées à chaque chantier de rénovation énergétique*
- ✓ *Adapter et renforcer la formation initiale pour former les jeunes à la maîtrise de l'efficacité énergétique*

Disposer d'un contexte propice

- ✓ *Stabiliser la réglementation : L'appropriation des nouvelles règles posées par le Grenelle de l'Environnement dans le secteur du bâtiment nécessite l'appropriation de nouvelles connaissances ainsi qu'une nouvelle approche des métiers pour 380 000 entreprises....ce qui exige du temps !*
- ✓ *Préparer l'entrée en vigueur du principe d'Eco conditionnalité*
- ✓ *Mettre en place un dispositif d'ECO Avantages*
- ✓ *Instaurer une gouvernance dédiée, resserrée et opérationnelle autour du Plan Bâtiment*

3. Renforcer les compétences des entreprises

L'amélioration de l'efficacité énergétique n'est pas un nouveau métier mais bien une fonction, une compétence supplémentaire à acquérir par les professionnels qui s'additionne au métier de base. Il s'agit de développer la capacité des entreprises à appréhender de manière globale le bâtiment, d'améliorer leur capacité à s'organiser ensemble pour proposer des offres cohérentes et de maîtriser mes techniques correspondantes.

La CAPEB a donc pris le parti d'aider et de soutenir la démarche ECO Artisan® pour développer cette marque auprès des entreprises artisanales du bâtiment, et non de créer de nouveaux métiers dont la viabilité économique reste incertaine.

4. Exiger un engagement sur la performance, pas sur le résultat

La CAPEB plaide pour la Garantie de Performance Energétique

conventionnelle, qui est la plus juste car elle permet un engagement sur la qualité du travail des artisans et non sur ce qui n'est pas de leur ressort, à savoir les conditions météorologiques ou l'usage des installations.

5. Actions immédiates et prioritaires

1. Etablir un planning d'actions détaillé pour le secteur du bâtiment avec pour grande échéance 2020

Ce planning doit s'inscrire dans les objectifs de la France en matière de transition énergétique et détailler les moyens pour y parvenir : techniques, financiers, juridiques, organisationnels, en GRH... et ainsi permettre aux professionnels, et tout particulièrement aux entreprises, de disposer de perspectives claires et stables leur permettant de se préparer sereinement aux échéances fixées par les pouvoirs publics, avec une parfaite lisibilité dans le temps.

2. Mettre en place un Eco avantage, s'appuyant sur les CEE, pour les travaux réalisés par des entreprises titulaires de la mention RGE

Par exemple, une bonification des KWh Cumac provoquerait un effet d'entraînement essentiel pour accroître le nombre d'entreprises titulaires de la mention RGE.

3. Mettre en place une campagne de communication nationale incitative pour valoriser la mention RGE et pour faire connaître les CEE

Cette campagne aurait le double avantage d'encourager les entreprises du bâtiment à rentrer dans le dispositif RGE, « Reconnu Grenelle Environnement », mais également de faire connaître au grand public le dispositif des certificats d'économie d'énergie (les CEE).



**LE POINT DE VUE
DE JEAN -
CHRISTOPHE
REPON,
Administrateur de la
CAPEB, responsable
de la FORMATION**

Quelle est l'importance de la formation dans la réussite de la transition énergétique ?

La formation, quelle qu'elle soit, se doit d'être au service du secteur, tant pour les chefs d'entreprises que pour leurs salariés. En l'occurrence, elle doit participer à la transition énergétique et donc permettre au plus grand nombre d'entreprises d'intervenir efficacement en vue de favoriser l'émergence d'un parc, notamment de logements, sobre en énergie.

La réussite du programme FEE Bat est un bon début, il faut poursuivre et encourager les artisans, par une communication puissante et pérenne sur plusieurs années, à se former afin de constituer un volume significatif de professionnels.

Quant à la formation initiale et à l'apprentissage, l'évolution et l'adaptation des diplômes est un processus long et compliqué et ces délais retardent la mise à niveau des compétences de professionnels et pourraient donc ralentir la mise en œuvre des objectifs environnementaux. C'est pourquoi, la CAPEB pense qu'il est indispensable de renforcer et de déployer la formation continue en parallèle.

Communiqué de presse du 19 septembre 2013

Artisanat du Bâtiment/Développement durable/Conférence environnementale

La CAPEB attend des résultats concrets lors de la conférence environnementale des 20 et 21 septembre

Patrick Liébus, Président de la CAPEB : « *La forte mobilisation du 13 septembre semble avoir mis le Bâtiment à l'agenda politique : une partie de la majorité soutient notre demande de TVA réduite à 5% et nous attendons, avec impatience et comme l'a promis le Président de la République, des mesures concrètes.* »

Paris, le 19 septembre 2013 - Patrick Liébus, Président de la CAPEB sera présent au titre de l'Union Professionnelle Artisanale les 20 et 21 septembre prochains au Conseil économique, social et environnemental. La rénovation thermique de 500 000 logements, affichée en 2012, demeure à ce jour une ambition gouvernementale, qui ne se traduit pas dans les faits. Aussi la CAPEB espère que, très rapidement, ses propositions seront reprises pour passer du rêve à la réalité.

La mobilisation du 13 septembre à l'appel de la CAPEB a su se faire entendre

La mobilisation des artisans du Bâtiment la semaine dernière a manifestement porté ses fruits auprès de la classe politique. Europe Ecologie Les Verts a diffusé le jour même un [communiqué](#) soutenant la revendication d'une TVA réduite à 5% dans tous les secteurs du logement (construction, rénovation, isolation thermique...). Le Président de la République a quant à lui évoqué dimanche dernier des annonces à venir sur la TVA réduite et sur la hausse du plafond de l'éco-prêt et du CIDD. Ces mesures demandées de longue date par l'artisanat du bâtiment permettraient d'améliorer les perspectives du secteur, qui pourrait perdre 20 000 emplois cette année avec un recul d'activité estimé entre -3,5% et -4% (chiffres Capeb).

Patrick Liébus, Président de la CAPEB, commente : « *Notre mobilisation nationale et les 21 600 chefs d'entreprises, ayant répondu présents ce vendredi 13, l'ont montré : nous sommes résolus à sauver notre secteur du naufrage. Nos attentes sont grandes concernant les mesures qui devraient être annoncées, notamment concernant la TVA réduite et la hausse du plafond de l'Eco-prêt et du CIDD. Nous espérons que cette conférence environnementale fera date et apportera des solutions efficaces.* »

Les clés de la réussite proposées par la CAPEB

La synthèse des travaux conduits depuis 1 an par le débat national sur la transition énergétique (DNTE) sera présentée au Président de la République en plénière d'ouverture. Cette synthèse souligne 15 enjeux majeurs dont les objectifs et projets devraient innerver la politique gouvernementale pour 2014. Une occasion pour la CAPEB de rappeler ses propositions concrètes pour réussir cette transition écologique dans le secteur du bâtiment.

- La **mesure Phare** indispensable à toutes les autres : une **TVA réduite à 5%** pour l'ensemble des travaux de rénovation.
- Mesure 2, PTZ+ : rouvrir le PTZ+ à l'ancien sous condition de travaux de performance énergétique réalisés dans les 2 ans suivant l'acquisition.

- Mesure 3, ECO PRET + CIDD : rétablir à 45 000 euros le plafond de ressources du cumul de l'Eco-prêt et du CIDD.
- Mesure 4, PERL : créer le « Prêt Energie pour la Rénovation des Logements » (PERL). Actuellement l'épargne des ménages (Prêt LDD) n'est pas assez mobilisée vers les travaux d'économie d'énergie. Récemment le Débat national sur la transition écologique a réaffirmé la poursuite des politiques d'économie d'énergie. Parallèlement, notre secteur a besoin de s'inscrire dans une « grande politique de petits travaux ». Lancer un tel produit bancaire répondrait à ces trois objectifs.
- Mesure 5, promouvoir les marques RGE et notamment la marque ECO Artisan®, « Reconnu Grenelle Environnement ».
- Mesure 6, Inciter les entreprises à se former. Reconnaître l'efficacité des dispositifs originaux de formation, mis en place par le secteur, tels que FEETBAT et en assurer très rapidement la reconduction au-delà du 31 décembre 2014. En corolaire, assurer le financement du programme RAGE, qui a pour principal objet d'élaborer les règles de l'art pour réussir la transition énergétique dans le bâtiment et de fournir des outils adaptés aux entreprises
- Mesure 7, améliorer l'information du grand public et des clients à l'aune du 1^{er} juillet 2014, date d'application du principe d'ECO Conditionnalité, par des guichets d'information et des campagnes de communication.

Patrick Liébus, Président de la CAPEB, ajoute : « *Le Plan de Rénovation énergétique du Bâtiment de Madame Duflot semble répondre à certains points, notamment les volets communication et information. Cependant, nous attendons du Président de la République qu'il enclenche définitivement le processus opérationnel pour une mise en œuvre rapide. Nous avons débattu, nous avons discuté, nous avons fait des propositions, maintenant nous espérons que l'implication du Président de la République dans ce Débat national aura un réel impact sur le secteur du bâtiment, qui, je le répète, subit une crise sans précédent.* »

La délégation UPA/CAPEB au CESE les 20 et 21 septembre 2013 :

Conduite par son président Jean-Pierre Crouzet, la délégation de l'UPA est composée de :

- Patrick Liébus Premier vice-président de l'UPA et Président de la CAPEB et des titulaires représentant l'UPA au sein des 5 tables rondes :
- Dominique Métayer (CAPEB) : table ronde n°1 : *Economie circulaire*
- Sabine Basilis (CAPEB) : table ronde n° 2 : *Emplois et transition écologique*.
- Françoise Despret (CAPEB/CNATP) : table ronde n°3 : *Politique de l'Eau*
- Thierry Grégoire (CGAD) : table ronde n°4 : *Biodiversité Marine, mers et Océans*
- Anne-Marie Le Rouel (CNAMS) : table ronde n°5 : *Education à l'environnement et au développement durable*

A propos de la CAPEB :

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat du Bâtiment (www.capecb.fr) lequel dénombre :*

- 375 570 entreprises employant moins de 20 salariés**, soit 98% des entreprises du Bâtiment***
 - 702 000 salariés, soit 60% des salariés du Bâtiment
 - et 71 100 apprentis, soit 78,2% des apprentis du Bâtiment
- qui réalisent :

- 77,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 63% du CA du Bâtiment,

* Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au répertoire des métiers.

** ce chiffre (375 570) ne comprend pas les auto-entrepreneurs (soit 46 412)

*** Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du Bâtiment 2013 »

Contacts presse

Hopscotch :

Isabelle Pestourie - Tél : 01 58 65 10 77 - ipestourie@hopscotch.fr

Anne-Sophie Morizot - Tél : 01 58 65 00 88 - asmorizot@hopscotch.fr

CAPEB :

Isabelle Planchais - Tél : 01 53 60 50 00/77/81 et 06 08 56 78 06 - i.planchais@capecb.fr